

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE **N° 75-2017/P**

Le Maire de la Commune d'HEYRIEUX – Isère,
Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L.123-2 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération en date du 20 juillet 2010 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU et défini les modalités de concertation,
Vu le débat organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la délibération n° 75-2016 du 22 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
Vu l'ordonnance en date du 24 janvier 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Pierre BLANCHARD en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'avis de synthèse des Services de l'Etat du 30 mars 2017,
Vu les différents avis des personnes publiques recueillis sur le projet de PLU arrêté,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :
- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
* la note de présentation, y compris la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas pour le projet de zonage d'assainissement,
* la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
* les avis émis sur le projet,
* le bilan de la concertation,
* les délibérations des 20 juillet 2010 et 22 novembre 2016 et le débat du 16 octobre 2012,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version arrêt en date du 22 novembre 2017 comprenant :
* le rapport de présentation,
* le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
* les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
* le règlement et ses documents graphiques,
* les annexes,

ARRÊTE :

Article 1. : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Heyrieux.

Cette enquête sera ouverte le 4 septembre 2017 et se déroulera pendant un mois, soit jusqu'au 4 octobre 2017 inclus.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :

- Maîtriser le développement de l'habitat et la qualité architecturale et paysagère des futures opérations ;
- Maintenir et conforter l'équilibre économique de la commune ;
- Préserver les espaces à enjeux naturels et agricoles et leur qualité paysagère ;
- Améliorer la mobilité pour tous ;
- Améliorer et développer les équipements publics ;
- Veiller à améliorer la qualité urbaine et paysagère de la commune ;
- Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain,
- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces,
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants,
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager,
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics,
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36 ;

Article 2. : Au terme de l'enquête et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 3. : M. Pierre BLANCHARD est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Article 4. : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'Heyrieux pendant trente et un jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'Heyrieux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance en Mairie du dossier sous format papier ; celui-ci sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site <http://www.heyrieux.fr> ; un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé à la Mairie d'Heyrieux; le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie d'HEYRIEUX – Place Paul Doumer – 38540 HEYRIEUX.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie d'HEYRIEUX – place Paul Doumer – 38540 HEYRIEUX et à l'adresse de messagerie électronique suivante : enquetepubliqueplu@heyrieux.fr

Elles seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et consultables sur le site internet de la Mairie d'Heyrieux pour celles transmises par voie électronique.

Article 5. : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'HEYRIEUX – Place Paul Doumer – 38540 HEYRIEUX, pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Mardi 5 septembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 16 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 22 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 28 septembre 2017 de 15h00 à 19h00 ;
- Mercredi 4 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 6. : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la Commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- à la Maire d'HEYRIEUX – Place Paul Doumer – 38540 HEYRIEUX ;
- sur le site internet de la Mairie d'Heyrieux

Article 7. : Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie d'Heyrieux et sur le site internet <http://www.heyrieux.fr>, dans le rapport de présentation du PLU chapitre 3, pages 34 à 113, ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public.

Article 8. : Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 9. : Il est précisé que le zonage d'assainissement eaux usées – eaux pluviales n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 5 mai 2017 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de zonage d'assainissement.

Article 10. : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux ou à M. Patrick ROSET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la Commune <http://www.heyrieux.fr>.

Article 11. : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Maire.

Article 12. : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1/ Le Dauphiné Libéré

2/ Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune <http://www.heyrieux.fr>.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie d'Heyrieux, sur les panneaux d'affichage libre par voie d'affiche et sur le site internet de la Commune <http://www.heyrieux.fr> quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 13. : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- A M. le Préfet de l'Isère sous couvert de Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne
- M. le Commissaire Enquêteur.

HEYRIEUX, le 3 août 2017

Le Maire : Daniel ANGONIN

Pour ampliation,

HEYRIEUX, le 3 août 2017

Le Maire : Daniel ANGONIN



Envoyé en préfecture le 03/08/2017

Reçu en préfecture le 03/08/2017

Affiché le



ID : 038-213801897-20170803-AR_2017_75-AR